



Relais Assistants Maternels

Infos du Plateau Est de Rouen

NUMÉRO 7 — JANVIER — JUILLET 2020



DANS CE NUMÉRO :

EDITO	1
Aide moi à faire seul	2
La vie du RAM	4
Planning des activités et dates à retenir	5
Infos pratiques	6
Contacteur le RAM	6

EDITO

Ce 7ème numéro du journal du Ram vous accompagne jusqu'à l'été.

Après quelques mois d'arrêt et la naissance d'un beau bébé, me voici de retour sur mon poste.

En 2019, les enfants et les assistants maternels ont pu profiter de plusieurs spectacles : spectacle pour le Carnaval, créé et joué par 4 assistantes maternelles devant une soixante d'enfants, spectacle co-financé par la commune de Belbeuf en mars, et enfin le spectacle de Noël qui aura lieu le 20 décembre et qui réunira 92 enfants, 40 assistants maternels et quelques parents. En raison de mon absence, il n'y a pas eu de fête de fin d'année en juin mais nous nous rattraperons en 2020.

Les matinées d'accueil ont toujours fonctionné avec une fréquentation toujours satisfaisante; il en est de même pour les séances de baby-gym qui reviendront également en 2020.

Des sorties en forêt, à la ferme de Catenay et au jardin des plantes ont également été proposées ainsi que notre traditionnelle visite de la caserne des pompiers de Franqueville Saint Pierre.

Pour les réunions à thème, seule une matinée sur la méthode Signe avec Bébé a été proposée ainsi qu'une réunion sur la transmission des virus. Les groupes de paroles n'ont pas pu se mettre en place pour des raisons d'organisation.

La 10ème Journée de Réflexion Professionnelle des Assistants Maternels a eu lieu le samedi 16 novembre à Déville-les-Rouen. Elle a été organisée par 12 RAM

et a réunie 120 assistants maternels. Elle avait pour thème « Accueillir un enfant aujourd'hui : pédagogie, pratiques éducatives, bienveillance ». Nous espérons pouvoir de nouveau proposer une telle journée en 2020.

Afin d'échanger sur vos envies, vos besoins en terme de formations, réunions à thème, activités et sorties, je vous propose de nous rencontrer le samedi 11 janvier à 9h30 à Mesnil Esnard (plus d'informations par téléphone ou par mail).

Par ailleurs, je vous informe que les locaux du RAM sont temporairement situé au 78 rue Pasteur au Mesnil-Esnard. Le numéro de téléphone et l'adresse mail restent inchangés.

En attendant, le RAM vous souhaite de belles fêtes de fin d'année



Aide-moi à faire seul

Très tôt, le tout petit observe, fait des associations, notamment entre les comportements de ses parents et leurs effets sur son environnement. Il sent, devine, "renifle" les états et les émotions des personnes qui l'entourent. Il a le don d'imiter et de ressentir dans une sorte de "contagion émotionnelle", d'empathie.

L'éveil du tout petit est une méthode d'éveil par le mouvement. Elle met en avant les besoins moteurs de l'enfant, en prenant en compte l'état psychologique de l'enfant.

L'éveil du tout petit apporte des repères sur les modes de communication non-verbale et s'accompagne d'une réflexion sur certains aspects de l'accueil quotidien des plus petits. La technique modifie les gestes de la vie courante : manière de porter l'enfant, de le changer, de l'accompagner dans son jeu. C'est un véritable **dialogue corporel qui s'instaure**, basé sur les émotions de chacun. **Cette méthode amène l'adulte à penser et à adapter ses gestes pour accompagner le développement de l'enfant.**

Une observation fine sera la base, l'adulte appréciant où en est l'enfant. Sous certaines conditions, le dispositif de l'observation permet d'instaurer une véritable médiation pour percevoir, recevoir, contenir et penser tout l'impact de la vie émotionnelle du bébé dans son environnement et garder ainsi vivante l'attention à son égard. Chaque mouvement volontaire est pris en compte et reconnu et encouragé. On lui laisse le temps de faire des expériences, de découvrir ses ressources, de mettre en jeu sa créativité et de trouver sa solution : on ne se base pas sur l'âge de l'enfant mais sur son niveau de développement : se retourne-t-il ? Rampe-t-il ?

L'adulte attentif prévient l'enfant avant de le toucher, lui permettant de se préparer. Le bébé participe alors à sa manière à ce qui lui arrive.

Sur le **tapis de jeu, qui ne sera pas en tissu** (préférer le lino ou tapis vendus dans des catalogues spécialisés), **l'enfant est de préférence pieds et jambes nus**. En effet, retirer chaussures, chaussettes et pantalon lui permet d'appréhender toutes les sensations. De plus, **l'enfant et l'adulte sont installés au même niveau**, l'adulte étant allongé près de l'enfant. **On donne à l'enfant le droit à la liberté du mouvement en toute sécurité**, ce qui lui permet la découverte de son corps et de son environnement grâce à la présence attentive, sécurisante et complice de l'adulte. Les périodes de jeux auront lieu lorsque l'enfant est disponible, en état de veille calme, souvent après le réveil. **L'adulte verbalise tous les petits gestes, par exemple** : "Je vais te proposer un jouet, tu vas le regarder et le suivre avec tes yeux, si tu as envie". On veillera également à ce qu'il n'y ait pas trop de jouets autour de l'enfant et surtout **qu'ils soient adaptés à son niveau de développement**.

Il faut savoir que **le tout premier jeu d'un enfant**, dès sa naissance, **est le visage de sa mère**. L'enfant voit le visage qui bouge, qui a des formes, et qui émet des ombres et des sons.

Puis, l'enfant va se rendre compte qu'il peut tourner ses yeux et élargir son champ de vision, qu'il soit porté ou allongé sur le tapis (toujours sur le dos). Par la suite, il découvrira qu'il est en capacité de tourner sa tête de droite à gauche et trouvera les jouets qui seront placés autour de lui. Il découvrira qu'il a des mains, capables d'attraper des objets. **Il comprend alors qu'il peut agir sur le monde et ses mouvements deviennent volontaires**. Ses pieds (toujours sans chaussettes) seront sa prochaine découverte. Sur le dos, il les amènera vers sa bouche en ayant les jambes pliées (façon "grenouille"). **Ses mouvements variés des bras et des pieds lui permettent de se muscler le plan antérieur du tronc**. Cette musculature favorisera le **retournement** de l'enfant **quand il sera prêt psychologiquement**. En effet, **la position sur le dos est sécurisante** pour le bébé car cela lui rappelle la position fœtale in utero grâce aux points de sécurité tête, dos, fesses, talons. **Passer sur le ventre peut faire perdre au bébé cette position sécurisante et l'angoisser**.

L'enfant, se sentant en sécurité, jouera de cette capacité à s'enrouler et se dérouler favorisant ainsi ses déplacements. Puis, en position ventrale, il prendra appui sur les mains et sera capable de redresser la tête, de façon volontaire et maîtrisée. **Par conséquent, l'utilisation d'un coussin ou d'un boudin est inutile.**

Cela étant acquis, il peut changer de direction en exécutant des pas avec ses mains, pouvant réaliser un tour sur lui.

Par la suite, et **grâce aux gros orteils**, il pourra **ramper** en avant ou en arrière, toujours en avançant le bras opposé à la jambe sollicitée. C'est à ce moment que l'on **favorisera les jeux de balle**, qui l'inciteront à se déplacer.

Petit à petit, il prendra appui sur ses bras et sur ses genoux, pour se retrouver dans la position du "quatre pattes". De là, trois possibilités s'offrent à lui. Il découvrira des endroits de plus en plus intéressants en se déplaçant de la même façon que pour ramper (bras et jambes opposés). Il pourra également se déplacer comme un ours, c'est-à-dire bras et jambes tendus et fesses en l'air. Enfin, il pourra trouver la position assise sans aucun risque pour sa colonne vertébrale. En effet, **installer un enfant en position assise (souvent calé contre des gros coussins) avant qu'il ne sache le faire tout seul pourra entraîner des douleurs au niveau du dos à l'adolescence et l'âge adulte car le dos n'est pas encore assez musclé pour supporter le poids du corps. De même, l'équilibre ne sera pas maîtrisé et l'enfant tombera souvent sur le côté ou en arrière, ce qui pourra le bloquer complètement dans ses mouvements.**

Lorsque **l'enfant aura suffisamment confiance en lui**, il pourra partir en marchant sous **le regard bienveillant et les encouragements de l'adulte**. Il est important de le laisser **cheminer seul dans son acquisition de la marche**. Il est inutile de "le faire marcher" en le tenant les bras en l'air, cela ne favorisant pas du tout son équilibre. De même, **le trotteur, même s'il a l'air d'amuser l'enfant, ne lui rend pas service**. En effet, sa perception de la vitesse et de l'espace est faussée. De plus, l'enfant est installé dans ces jeux bien avant que sa colonne vertébrale soit suffisamment musclée mais aussi que ses pieds touchent le sol à plat. Dans ces conditions, l'enfant avancera sur la pointe des pieds, ces derniers sont tournés vers l'intérieur.



Une relation d'attachement entre l'enfant et sa mère, son père, son assistante maternelle **se construit grâce aux petits événements de chaque jour**. Il faut simplement **être et faire avec l'enfant, et non pas « à la place de »**.

Toute action est pensée, réfléchi dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

La vie du RAM



Planning des activités

La participation à toutes les activités et aux réunions se fait uniquement sur inscription au moins une semaine avant la date souhaitée

JANVIER

Amfreville-la-Mivoie : le 27
Belbeuf : le 7, le 21
Boos : le 16, le 31
Bonsecours : le 9, le 23
Franqueville-Saint-Pierre : le 10, le 24
Mesnil-Esnard : le 14, le 28
Montmain : le 6, le 20



FEVRIER

Amfreville-la-Mivoie : le 10
Belbeuf : le 4
Boos : le 13
Bonsecours : le 6
Franqueville-Saint-Pierre : le 7
Mesnil-Esnard : le 11
Montmain : le 3



MARS

Amfreville-la-Mivoie : le 9, le 23
Belbeuf : le 3, le 17, le 31
Boos : le 12, le 27
Bonsecours : le 5, le 19
Franqueville-Saint-Pierre : le 6, le 20
Mesnil-Esnard : le 10, le 24
Montmain : le 2, le 16, le 30



AVRIL

Amfreville-la-Mivoie : le 6
Belbeuf : le 28
Boos : le 9
Bonsecours : le 2, le 30
Franqueville-Saint-Pierre : -
Mesnil-Esnard : le 7
Montmain : le 27



MAI

Amfreville-la-Mivoie : le 4, le 18
Belbeuf : le 12, le 26
Boos : le 7
Bonsecours : le 14, le 28
Franqueville-Saint-Pierre : le 15
Mesnil-Esnard : le 5, le 19
Montmain : le 11, le 25



JUIN

Amfreville-la-Mivoie : le 15, le 29
Belbeuf : le 9, le 23
Boos : le 4, le 19 + 2 juillet (à confirmer)
Bonsecours : le 11, le 25
Franqueville-Saint-Pierre : le 12
Mesnil-Esnard : le 2, le 16, le 30
Montmain : le 8, le 22



SEANCES DE BABY GYM

Une séance de baby gym est proposée le **vendredi** (certaines matinées de **Boos** sont donc décalées au **jeudi**) une fois par mois à la salle de danse de Belbeuf (salle Jacques Anquetil). Il sera indispensable que les enfants viennent avec **une tenue confortable** (legging ou jogging) et **en chaussettes**, il en est de même pour les adultes. Lors de ces séances, **la participation active de l'adulte est demandée**. Il conviendra **d'accompagner** l'enfant et de l'encourager dans ses expériences. Par ailleurs, un temps de détente / relaxation aura lieu à la fin de chaque séance, nécessitant là encore l'accompagnement de l'adulte.

Dates : 17 janvier—14 février—13 mars—10 avril—22 mai—5 juin— 3 juillet . La participation à cette activité se fait sur inscription.

Dates à retenir

- **11 janvier** : temps d'échanges sur les projets de l'année à 9h30 au Syndicat Intercommunal à Mesnil Esnard
- **8 février** : Atelier Création de Marionnettes : à 9h30 au Syndicat Intercommunal à Mesnil Esnard

Par ailleurs, des **réunions à thèmes** ainsi que **les groupes de paroles** sont prévues. Les dates restent à définir avec les intervenants.

Des **sorties** seront également proposées tout au long de l'année (caserne des pompiers, ferme des Chataigniers, forêt, parc de Clères...)

N'hésitez pas à transmettre votre adresse mail afin d'avoir toutes les informations en temps et en heure

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-suis-assistante-maternelle-comment-fois-je-declarer-mes-revenus>

En principe, les revenus perçus en 2019 sont soumis au prélèvement à la source.

Cependant, si vous êtes employé directement par un employeur particulier, les salaires qui vous seront versés en 2019 ne sont pas soumis à la retenue à la source. Celle-ci ne sera effectuée par les particuliers employeurs qu'à partir de 2020. Vous avez deux possibilités :

- vous pouvez choisir le régime forfaitaire ;
- ou vous pouvez déclarer le montant de votre salaire.

Si vous choisissez de déclarer selon le régime forfaitaire, il faudra déterminer la part imposable en calculant la différence entre :

- **les rémunérations et indemnités perçues** pour l'entretien et l'hébergement des enfants (la fourniture des repas de l'enfant par les parents est imposable et peut être évaluée à 4,80 € par jour en 2018) ;
 - et une **somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant**, égale à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour et par enfant. En cas de garde d'enfants handicapés, malades ou inadaptés (donnant droit à une majoration de salaire), la somme est portée à quatre fois le montant horaire du SMIC par jour et par enfant. Ces sommes forfaitaires ne peuvent être déduites qu'en cas de **garde effective de l'enfant** et pour une **durée au moins égale à huit heures**. Lorsque la durée de garde est inférieure à huit heures, le forfait doit être adapté à cette durée (en multipliant par le nombre d'heures de garde et divisant par huit). Par ailleurs, en cas de durée de garde de 24 heures consécutives, cette somme forfaitaire peut être portée respectivement à :
 - 4 fois le SMIC horaire
 - ou à 5 fois le SMIC horaire en cas de garde d'enfants handicapés, malades ou inadaptés.

Le montant horaire du SMIC est de 9,88 € en 2018.

Le montant de la déduction est limité au total des sommes reçues et ne peut aboutir à un déficit.

Déclarez le montant de votre rémunération **après déduction de l'abattement** :

- lignes 1AA à 1DA si vous êtes employé directement par un particulier ;
- lignes 1AJ à 1DJ si vous êtes employé par une personne morale de droit public ou de droit privé ;

De plus, vous devez reporter la fraction exonérée dans la case 1GA ou 1HA (selon votre situation de famille) de votre déclaration.

Si vous renoncez à l'application de ce régime particulier, l'impôt sera calculé uniquement sur le salaire imposable à l'exclusion des indemnités destinées à l'entretien et l'hébergement des enfants.

La fraction imposable doit être déclarée dans la catégorie des traitements et salaires de la déclaration .

Attention : Dans le cas d'une déclaration pré-remplie, le montant pré-imprimé ne tient pas compte de la fraction exonérée, il doit être corrigé en inscrivant le montant de la partie imposable dans les cases blanches dans la rubrique "traitements et salaires".

NOTE IMPORTANTE : Demande de renseignements - Prise de RDV

Pensez à anticiper vos demandes de renseignements ou de prise de RDV dans la mesure du possible, notamment en mai et juin lors du calcul des congés payés et des fins de contrat.

Contactez le RAMIPER

78 rue Pasteur—76240 LE MESNIL ESNARD

Vous pouvez contacter l'animatrice du RAM au 02 35 59 95 41 ou par mail : ram@plateau-est.fr

Permanences téléphoniques : lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h30 (merci de laisser un message en dehors de ces horaires)

Permanences physiques : **UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS**, du lundi au samedi matin

N'hésitez pas à transmettre votre adresse mail à l'animatrice afin de recevoir des informations à jour, des annonces, des dates de réunions...